



Bruxelles, le 20 mars 2023
(OR. en)

7397/23

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0201(COD)**

**CODEC 371
CLIMA 129
ENV 240
AGRI 127
FORETS 26
ONU 24**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2018/841 en ce qui concerne le champ d'application, la simplification des règles de déclaration et de conformité, et la fixation des objectifs des États membres pour 2030, et le règlement (UE) 2018/1999 en ce qui concerne l'amélioration de la surveillance, de la communication d'informations, du suivi des progrès et de la révision (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 14 juillet 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 192, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 8 décembre 2021².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 28 avril 2022³.

¹ Doc. 10857/21 + ADD 1 à 4.

² JO C 152 du 6.4.2022, p. 192.

³ JO C 301 du 5.8.2022, p. 221.

4. Le 14 mars 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 75/22, la Pologne votant contre et la Hongrie et le Portugal s'abstenant.
6. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum 1 de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁴ Doc. 7292/23.